Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Règlement jeu concours
« Maisons et balcons Décorés de noël 2023 »

Article 1 : Organisation

La Mairie de Combs-la-Ville, ci-après désignée comme l'organisateur, située Esplanade Charles de Gaulle CS10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex, organise un jeu-concours des « Maisons et balcons décorés » pour les fêtes de fin d'années.
Ce concours à pour but d'encourager les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement des habitations pendant cette période.

Article 2 : Participants

Pour participer à ce jeu il faut être résident de la commune de Combs-la-Ville.

Le concours est ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire de Combs-la-Ville (à l'exclusion des membres du Conseil Municipal) dont les décorations pourront être visibles depuis la voie publique.

Article 3 : Modalités de participation

L'inscription au jeu-concours devra être effectuée en ligne sur le site de la ville avant le mercredi 20 décembre, ou déposée dans l'urne prévue à cet effet lors du Marché de Noël les 09 et 10 décembre prochain.

Article 4 : Lots et désignation des gagnants

Les participants ayant été désignés plus belle maison et plus beau balcon se verront remettre un lot, la remise des prix se déroulera le samedi 06 janvier 2024 à 17h sur le lieu des animations hivernales dans le complexe sportif Jacques Cartier.

Les critères de notation sont les suivants :

- Le respect des normes écologique et l'utilisation d'objets recyclés, en bois et/ou basse consommation
- L'originalité
- Mise en valeur de l'esprit de Noël

La moitié de la note sera basée sur la décoration de jour, l'autre moitié sera basée sur la décoration de nuit.

Article 5 : Jury

Le jury sera composé d'élus de la commune.

Celui-ci passera devant les établissements participants le jeudi 21 décembre en journée puis en soirée.

Article 6 : Responsabilités et clauses particulières

Les candidats s'engagent à respecter au maximum les normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie en utilisant des matériaux non-polluants (bois plutôt que plastique) et des ampoules basse consommation (de préférence solaires).

Les décorations doivent être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et/ou la voie publique.

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

Article 7 : Utilisation des données et acceptation du règlement

La ville de Combs-la-Ville sera seule destinataire des données recueillies. Les participants autorisent par avance que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Combs-la-Ville sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contrepartie. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.